

TABLEAU des Citoyens du *Moyen* d' *H. Symphorien* Arrondissement de *Moyen* Département de Jemmapes, qui, nés depuis le 23 Septembre 1780, jusqu'à et compris le 22 Septembre 1781, sont appelés par loi du 19 Fructidor an 6, à former la première classe des Conscrits de l'an X.

NOM	PRÉNOMS	LIEU de RÉSIDENCE	LIEU DE NAISSANCE			ÉPOQUE DE NAISSANCE			TAILLE		PROFESSION	OBSERVATIONS
			Commune	Arrondissement	Département	Jour	Mois	Ann.	Mètre	Millim.		
												<p>Nota. Les conscrits absents depuis plus d'un an de la commune de leur domicile, ne doivent point être portés sur le tableau particulier de ladite commune, à moins qu'ils n'y aient demandé l'inscription, attendu qu'ils sont censés être inscrits dans le lieu de leur nouveau domicile. — Il faut porter à chaque N. à la colonne d'observation, si le conscrit porté sous ce numéro réside dans la commune, ou s'il en est absent, dans le premier cas le mot <i>présent</i> suffira, pour constater sa résidence; dans le second il faudra indiquer l'époque de son départ, avec ou sans passe-port, les communes, arrondissement et département où il est allé. S'il est censé devoir revenir dans la commune, on en fera mention, dans la négative, on indiquera exactement les communes, arrondissement et département où il a fixé son nouveau domicile.</p> <p>Le Préfet n'envoie point aux Maires des feuilles pour constater les cas d'exception, on en trouvera les modèles au N. 3 du tableau joint à l'instruction du 28 Fructidor an 9.</p>
			Jemmapes			Nov	8 ^e	1780	1	615	Ouvrier	Présent
			"			"	21	2 ^e	1	650	Cultivateur	"
			"			"	29	2 ^e	1	630	Ouvrier	"
			"			"	18	9 ^e	1	760	Cultivateur	"
			"			"	11	3 ^e	1	"	"	taille non indiquée, absent depuis
			"			"	25	2 ^e	1	580	Chauffeur	taille non indiquée, absent depuis
			"			"	26	2 ^e	1	600	Ouvrier	Présent
			"			"	7	4 ^e	1	690	"	"
			"			"	12	2 ^e	1	620	"	"
			"			"	22	Jan	1	610	Domestique	"
			"			"	26	Nov	1	600	Cultivateur	"

Reçu par Symphorien de la Mairie de Jemmapes
le 20 Fructidor an 6
Je vous informe que le Comité des Citoyens de Jemmapes a reçu de la Mairie de Jemmapes le tableau des conscrits de l'an X, et que vous devez vous y conformer, et que si vous n'avez pas encore fait inscrire vos conscrits, vous devez le faire incessamment, et que si vous n'avez pas encore fait inscrire vos conscrits, vous devez le faire incessamment, et que si vous n'avez pas encore fait inscrire vos conscrits, vous devez le faire incessamment.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon respect.
Le Maire de Jemmapes

Village de Saint-Symphorien Arrondissement de Moyen
le 20 Fructidor an 6
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute estime et de mon respect.
Le Maire de Saint-Symphorien

(La liste des conscrits de l'an X, est déposée à la Mairie de Jemmapes, et vous pouvez y aller consulter.)

Nota. Les conscrits absens ne doivent point être portés qu'ils n'y aient demandé l'insc. de leur nouveau domicile. — si le conscrit porté sous ce n. le premier cas le mot présent indiquer l'époque de son départ et département où il est allé. mention; dans la négative, le département où il a fixé son domicile. — Le Prétet n'envoie point les en trouveront les modèles

B. de polac f. Smphorick E. et M. M. M. au sage
 Le manuscrit adjoind. de S. Smphorick de
 Caspe de Département de Jemappe à Nova
 je vous informe que le Commissaire Prêtre dans
 mon tableau de Conscriptions de l'an 80, puisque
 j'étois porté Leopold Vinturon qui étoit le 22
 22 juin 1781 abusivement, ce jeun Joseph jusqu'à
 qui est né de cette époque et qui fait partie de
 cette Conscription j'ai rectifié mon tableau. Citoyen
 prêtre je vous invite à rectifier le vôtre
 Salut et respect
 J. M. M. Vinturon Maire
 B. Floris adjoind.

d'ordre.	RÉSIDENCE.	Commune.	Arrondissement.	Département.	Jour.	Mois.	An.	Mètre.	Millimé.			
					Jennappos	Nov	8 ^o	1780	1	625	Ouvrier	Présent
					"	26	8 ^o	"	1	650	Cultivateur	"
					"	29	8 ^o	"	1	630	ouvrier	"
					"	18	9 ^{6^o}	8 ^o	1	760	Cultivateur	"
					"	11	1 ^{er}	8 ^o	1	"	"	taille non dot l'insc. sur D
					"	25	8 ^o	"	1	550	Chauffeur	Conscription, autre
					"	26	8 ^o	"	1	600	ouvrier	Présent
					"	7 ^o	7 ^o	1781	1	650	"	"
					"	17	8 ^o	"	1	610	"	"
					"	22	Jan	"	1	610	domestique	"
					"	26	août	"	1	600	Cultivateur	"

Villages de Saint Smphorick Arrond. de Jemappe
 J. M. M. Vinturon Maire

TABLEAU des Citoyens d'Alsace d. *H. Symborien* Arrondissement de *M. de M.* Département de Jemmapes, qui, nés depuis le 23 Septembre 1780, jusqu'à et compris le 22 Septembre 1781, sont appelés par loi du 19 Fructidor an 6, à former la première classe des Conscriés de l'an X.

Noms	Prénoms	Lieu de Résidence	Lieu de Naissance			Époque de Naissance			Taille		Profession	Observations
			Commune	Arrondissement	Département	Jour	Mois	Ann.	Mètre	Millimé		
1 Picart	José Louis	<i>H. Symborien</i>	<i>Symborien</i>	<i>M. de M.</i>	<i>Jemmapes</i>	17	8 ^{me}	1780	1	625	Ouvrier	<i>Prescrit</i>
2 Collin	Charles François	"	"	"	"	21	9 ^{me}	1780	1	650	Cultivateur	"
3 Demauch	Antoine Louis	"	"	"	"	29	9 ^{me}	1780	1	630	Ouvrier	"
4 Veillard	Adrien	"	"	"	"	18	9 ^{me}	1780	1	760	Cultivateur	"
5 Lemaire	Henri Jean François	<i>H. Symborien</i>	"	"	"	11	1 ^{er}	1781	1	"	"	taille non désignée et n'est absent depuis huit ans domicilié à <i>Barrois</i> même
6 Durigant	Charles François	<i>H. Symborien</i>	"	"	"	25	9 ^{me}	1780	1	580	Chauffeur	<i>Prescrit, arrêté de M. de M. le 20 Janvier</i>
7 Laine	José François	"	"	"	"	26	10 ^{me}	1780	1	600	Ouvrier	<i>Prescrit</i>
8 Collin	José François	"	"	"	"	7	1 ^{er}	1781	1	630	"	"
9 Broquet	José François	"	"	"	"	19	9 ^{me}	1780	1	610	"	"
10 Veillard	José François	"	"	"	"	22	1 ^{er}	1781	1	610	Chauffeur	"
11 Delcamp	Henri Louis François	"	"	"	"	26	10 ^{me}	1780	1	600	Cultivateur	"

Nota. Les conscriés absents depuis plus d'un an de la commune de leur domicile, ne doivent point être portés sur le tableau particulier de ladite commune, à moins qu'ils n'y aient demandé l'inscription, attendu qu'ils sont censés être inscrits dans le lieu de leur nouveau domicile. — Il faut porter à chaque N° à la colonne d'observation, si le conscrié porté sous ce numéro réside dans la commune, dans le second il faudra indiquer l'époque de son départ, avec ou sans passe-port, les commune, arrondissement et département où il est allé. S'il est censé devoir revenir dans la commune, on en fera mention; dans la négative, on indiquera exactement les commune, arrondissement et département où il a fixé son nouveau domicile.

Le Préfet n'envoie point aux Maires des feuilles pour constater les cas d'exception, ils en trouveront les modèles au N° 3 du tableau joint à l'instruction du 28 Fructidor an 9.

fait et arrêté par nous Maire de Village de *Symborien* Arrondissement de *M. de M.*
José François Le Préfet, *M. de M.* ou de la République

Il a été écrit par nous Maire de Village de Symborien Arrondissement de M. de M.

1	Piscart	Gilbertin	Symphorien	Symphorien	Mars	Jean-Baptiste	Neuf	8 ^o	1780	1
2	Collinet	Charles Joseph	u	u	u	u	26	3 ^o	3 ^o	1
3	Demaucel	Antoine Laurent	u	u	u	u	29	3 ^o	3 ^o	1
4	Voitarou	Adrien	u	u	u	u	18	9 ^h	3 ^o	1
5	Lecard	Monisau-Jou	Marionnet	u	u	u	11	3 ^o	3 ^o	1
6	Puriquet	Charles-Joseph	Symphorien	u	u	u	25	3 ^o	3 ^o	1
7	Saire	Pierre Joseph	u	u	u	u	26	u	u	1
8	Colinet	Jean-Baptiste	u	u	u	u	7	7 ^o	17 ^h	1
9	Mogues	Joseph	u	u	u	u	19	u	u	1
10	Voitarou	Joseph-Joseph	u	u	u	u	22	1 ^o	u	1
11	Delcampre	Nicolas-Joseph	u	u	u	u	24	1 ^o	u	1

à
coller

fait et arrêté par nous Marie du Village de Saint-Louis

numéros d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	LIEU de RÉSIDENCE.	LIEU			LIEU			PROFESSION.		
				Commune.	Arrondissement.	Département.	Jour.	Mois.	An.	Mètre.	Millimé.	
1	Piscail	Yves laire	Symphorien	Symphorien	Mans	Jennayes	11eul	8 ^o	1780	1	625	Ouvrier
2	Collinet	Charles Joseph	"	"	"	"	26	8 ^o	1780	1	650	Cultivateur
3	Demanet	Antoine Laurent	"	"	"	"	29	2 ^o	1780	1	630	ouvrier
4	Voituron	Adrien	"	"	"	"	18	9 ^o	1780	1	760	Cultivateur
5	Senard	Marie Jean Joseph	Montreuil	"	"	"	11	1 ^o	1780	1	"	"
6	Dorigney	Charles Joseph	Symphorien	"	"	"	25	8 ^o	1780	1	550	Charbon
7	Laire	Jacques Joseph	"	"	"	"	26	10 ^o	1780	1	600	ouvrier
8	Colinet	Jacques Joseph	"	"	"	"	7	Avr	1781	1	630	"
9	Arques	Joseph	"	"	"	"	17	2 ^o	1780	1	620	"
10	Voituron	Jacques Joseph	"	"	"	"	26	Jan	1781	1	620	domestique
11	Delcampre	Mathias Joseph	"	"	"	"	26	avril	1781	1	600	Cultivateur

à
coller

fait et arrêté par Monsieur Marie de Villayon de Saint Symphorien Ardenne
 Voituron L'Épiscopale Arcumine "On dit de la République"

DÉPARTEMENT
DE JEMMAPPES

ARRONDISSEMENT
de

COMMUNE

d

T A B L E A U

Des citoyens de *La Commune de St-Amand* arrondissement de *Mons* département de Jemmappes, qui, nés depuis le 25 Septembre 1781 inclusivement, jusques et compris le 22 Septembre 1782, sont appelés par la loi du 19 Fructidor an 6, à former la première classe de la conscription de l'an 11.

SÉRIE de NOMBRES	NOMS.	PRÉNOMS. <i>GNOW ?</i>	DÉSIGNATION DE LA COMMUNE OU Y A Y É CHAQUE CONSCRIT.	CETTE COMMUNE FAIT PARTIE DE		DATE PRÉCISE de la naissance de chaque conscrit.				TAILLE	QUALITÉ, PROFESSION OU MÉTIER D'EXISTENCE	OBSERVATIONS								NOTES.
				L'ARRONDISSEMENT	DÉPARTEMENT	JOUR	MOIS	ANNÉE	MÈTRES			SUR LE CHANGEMENT DE DOMICILE		QUI DÉSignent DE CE DÉPARTEMENT S'Y REPRÉSENTE AVEC OU SANS FAISSE-FORT	ENONÇANT LES INSTABILITÉS ET CAUSE SITUATION ÉCRITE DE PERSONNES DES CONSCRITS					
												CETTE COMMUNE FAIT PARTIE DE	DATE PRÉCISE du départ des conscrits énoncés depuis moins d'un an.							
CHAPITRE PREMIER.																				
CHAPITRE SECOND.																				<p>On insérera au chapitre premier, tous les conscrits qui auront négligé ou refusé de donner les renseignements nécessaires sur leurs noms, prénoms, âge, taille et profession; les jeunes gens qui se seront fait inscrire seront portés au chapitre second.</p> <p>Dans les premiers jours de vendémiaire an 11, le tableau de la conscription doit être rédigé en double expédition, et avant que les dix jours soient expirés, une expédition doit être remise à l'autorité supérieure de l'arrondissement dont la commune fait partie; l'autre restera déposée aux archives de la mairie.</p> <p>Les tableaux d'exceptions sont soumis aux mêmes formalités, et doivent être rédigés conformément aux modèles joints à la lettre du Préfet, du 21 fructidor an 9.</p> <p>S'il arrive qu'aucun individu d'une commune n'appartienne à la conscription de l'an 11, le maire en fera mention sur l'un des tableaux des</p>

SÉRIE de NOMBRES	NOMS.	PRÉNOMS.	DÉSIGNATION DE LA COMMUNE OU EST NÉ CHAQUE CONSCRIT	CETTE COMMUNE FAIT PARTIE DE		DATE PRÉCISE de la naissance de chaque conscrit.			TAILLE milli- mètres	QUALITÉ, PROFESSION ou MÉTIERS D'EXISTENCE.	OBSERVATIONS					NOTES.	
				L'ARRONDISSEMENT DE	DÉPARTEMENT DE	jour du mois.	mois.	année.			SUR LE CHANGEMENT DE DOMICILE.		QUI DÉSIGNENT SI LE DÉPART EST EFFECTUÉ AVEC OU SANS PASSE-PORT.	ENONÇANT LES INFIRMITÉS et toute SITUATION RELATIVE AU PERSONNEL DES CONSCRITS			
											CETTE COMMUNE FAIT PARTIE DE	Date précise du départ des conscrits absents depuis moins d'un an.					
1	Philippe	Joseph	St. Symphorien	Mons	St. Symphorien	17	octobre	1780	m 535	femme							unés à l'inscription des conscrits, un de ces certificats sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera envoyé dans les dix premiers jours de vendémiaire an 11, à l'autorité supérieure de l'arrondissement dont la commune fait partie.
2	Léop	Jean	St. Symphorien	St. Symphorien	St. Symphorien	14	Decembre	1780	m 780	oudeu							
3	Léonard	Jean	St. Symphorien	St. Symphorien	St. Symphorien	2	Juin	1780	m 540	oudeu							
4	Guise	Charles	St. Symphorien	St. Symphorien	St. Symphorien	22	Juin	1780	m 760	oudeu							

St. Symphorien

1783.120524000

Lorsque parmi les conscrits d'une commune, il n'en est aucun qui ait droit aux exemptions spécifiées par l'article 16 de la loi du 19 fructidor an 6, le maire est également tenu d'en justifier par certificat en double expédition.

St. Symphorien

SÉRIE de NOMBRES	NOMS.	PRÉNOMS.	DÉSIGNATION DE LA COMMUNE OU EST NÉ CHAQUE CONSCRIT.	CETTE COMMUNE FAIT PARTIE DE		DATE PRÉCISE de la naissance de chaque conscrit.			TAILLE		QUALITÉ, PROFESSION OU MOTIFS D'EXISTENCE.	OBSERVATIONS						
				L'ARRONDISSEMENT DE	DÉPARTEMENT DE	jour du mois.	mois.	année	mètre	milli- mètres.		SUR LE CHANGEMENT DE DOMICILE.			QUI DÉSIGNENT SI LE DÉPART EST EFFECTUÉ AVEC OU SANS PASSE-PORT.	EN LES SITU AC DES		
												CETTE COMMUNE FAIT PARTIE DE	Date précise du départ des conscrits absents depuis moins d'un an.	jour du mois.			mois.	année

A MONS.
APPROUVES DE L'ÉTAT

1	Joseph	Philippe Joseph	A. Symphorien	Mons	Jemeppe	17	octobre	1780	m	535	femme							
2	Léop	Joseph	Idem	Idem	Idem	14	Decembre	1761	m	750	oudeu							
3	Léonard	Joseph	Idem	Idem	Idem	2	juin	1782	m	545	oudeu							
4	Guise	Etienne	Idem	Idem	Idem	22	juin	1769	m	760	oudeu							

DÉPARTEMENT
DE JEMMAPE

ARRONDISSEMENT
de *Mons*

COMMUNE
de *Simplon*

TAB LEAU

Des citoyens de *La Commune de Simplon* arrondissement de *Mons* département de *Jemmape*, qui nés depuis le
25 Septembre 1782 inclusivement, jusques et compris le 22 Septembre 1785, sont appellés par la loi du 19 Fructidor an 6, à former la première
classe de la conscription de l'an XII.

1000000
1000000

SÉRIE de NOMBRES	NOMS	PRÉNOMS	DESIGNATION DE LA COMMUNE OU EST NÉ CHAQUE CONSCRIT.	CETTE COMMUNE FAIT PARTIE DE		DATE PRÉCISE de la naissance de chaque conscrit.			TAILLE pouce millim.	QUALITÉ, PROFESSION OU NOTES D'EXISTENCE.	OBSERVATIONS							NOTES.
				ARRONDISSEMENT DE	DÉPARTEMENT DE	JOUR du mois	MOIS	ANNÉE			SUR LE CHANGEMENT DE DOMICILE.			QUI DESIGNENT DE CE GÉNÈRE SUS ÉFFECTÉS AVEC OU SANS FAISSE-FORT.	ÉNONÇANT LES DÉSIGNATIONS ET NOTES SITUATION PRÉSENTE OU PRÉCÉDENTE DES CONSCRITS.			
											CETTE COMMUNE FAIT PARTIE DE	ARRONDISSEMENT DE	DÉPARTEMENT DE			JOUR du mois	MOIS	
CHAPITRE PREMIER.																		
CHAPITRE SECOND.																		
1	<i>Lhout</i>	<i>Agence Joseph</i>	<i>Simplon</i>	<i>Mons</i>	<i>Jemmape</i>	7	<i>septembre</i>	1742	1	55	<i>ouvrier</i>	<i>Simplon</i>	<i>Mons</i>	<i>Jemmape</i>		<i>Simplon</i>		
2	<i>Pichou</i>	<i>André Joseph</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	30	<i>septembre</i>	1741	1	74	<i>ouvrier de l'église</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>		<i>Wan</i>		
3	<i>Heily</i>	<i>Auguste Joseph</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	30	<i>septembre</i>	1741	1	75	<i>ouvrier</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>		<i>Wan</i>		
4	<i>Subrey</i>	<i>Joseph</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	9	<i>septembre</i>	1740	1	70	<i>ouvrier</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>		<i>Wan</i>		
5	<i>Heily</i>	<i>Jacques Joseph</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	11	<i>septembre</i>	1743	1	67	<i>ouvrier</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>		<i>Wan</i>		
6	<i>Heily</i>	<i>Joseph Joseph</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	29	<i>septembre</i>	1743	1	70	<i>ouvrier</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>		<i>Wan</i>		
7	<i>Luigo</i>	<i>Joseph Joseph</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	15	<i>juin</i>	1743	1	72	<i>ouvrier</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>	<i>Wan</i>		<i>Wan</i>		

On inscrit au chapitre premier, tous les conscrits qui auront négligé ou refusé de donner les renseignements nécessaires sur leurs noms, prénoms, âge, taille et profession; les jeunes gens qui se seront fait inscrire seront perdus au chapitre second.

Avant le mois de vendémiaire an 12, le tableau de la conscription doit être rédigé en double expédition, et un double doit être remis à l'autorité supérieure de l'arrondissement dont la commune fait partie. L'autre restera déposé aux archives de la mairie.

Les tableaux d'exception sont soumis aux mêmes formalités, et doivent être rédigés conformément aux modèles joints à la lettre du Préfet.

Si l'arrivé qu'aucun individu d'une commune n'appartient à la conscription de l'an 12, le maire certifie ces deux choses, sur l'un et l'autre des tableaux destinés à l'inscription des conscrits; un de ces certificats sera déposé aux archives de la mairie. L'autre sera envoyé avant le mois de vendémiaire.

CHAPITRE SECOND.

1	Libert	auguste joseph	St. Simplicien	1110ms	jeuapope	7	octobre	1742	1	550	ouveau	St. Simplicien
2	Dekon	andré joseph	idem	idem	idem	30	octobre	1742	1	740	documentaire de taboue	idem
3	Verlij	auguste joseph	idem	idem	idem	30	decembre	1742	1	750	idem	idem
4	Dubouf	jeanbaptiste	idem	idem	idem	2	janvier	1743	1	700	idem	idem
5	fauchel	jaques joseph	idem	idem	idem	5	janvier	1743	1	670	idem	idem
6	Verlij	Scopoli joseph	idem	idem	idem	27	janvier	1743	1	700	idem	idem
7	Linge	simon joseph	idem	idem	idem	15	juin	1743	1	725	idem	idem

CHAPITRE SECOND.

1 ^{re}	Libert	Auguste Joseph	St. Simplicien	1110ms	jeu	7	octobre	1782	1	650	idem	St. Simplicien
2	Dekon	André Joseph	idem	idem	idem	30	octobre	1782	1	740	Donatien s. Labonne	idem
3	Verly	Auguste Joseph	idem	idem	"	30	decembre	1782	1	750	idem	" " "
4	Dubouy	Jean Baptiste	idem	idem	idem	2	janvier	1783	1	700	idem	" "
5	Juchel	Jacques Joseph	"	"	"	11	janvier	1783	1	670	idem	" "
6	Verly	Leopold Joseph	"	"	"	27	janvier	1783	1	700	idem	" "
7	Lange	Simon Joseph	"	"	"	15	juin	1783	1	725	idem	" "

DÉPARTEMENT
DE JEMMAPE

ARRONDISSEMENT
de *Mohr*

COMMUNE
de *St. Stephen*

COMMUNE
de *St. Stephen*

TABLEAU

DE L'AN
TREIZE

Des individus de la commune de *St. Stephen* qui, nés depuis le 24 septembre 1783 inclusivement, jusques et y compris le 22 septembre 1784, sont appelés par la loi du 19 fructidor an VI, à former la première classe de la conscription de l'an treize.

SÉRIE de NOMS PRÉNOMS	NOMS DE CHAQUE CONSCRIT soit vivant, soit mort.	PRÉNOMS DE CHAQUE CONSCRIT soit vivant, soit mort.	DESIGNATION DE LA COMMUNE où est né CHAQUE CONSCRIT.	CETTE COMMUNE FAIT PARTIE		DATE PRÉCISE de la naissance de chaque conscrit.	TAILLE	QUALITÉ, PROFESSION OU MÉTIER caractérisé de manière à faire connaître le tra- vail journalier dont s'oc- cupe chaque conscrit.	OBSERVATIONS			LE DÉPART est-il effectué avec passe-port	INFIRMITÉS et situation relative au personnel DES CONSCRITS.	NOTES		
				SUR LE CHANGEMENT DU DOMICILE					Date précise du départ des conscrits absent depuis le mois de vendémiaire an 13.	LE DÉPART est-il effectué avec passe-port	INFIRMITÉS et situation relative au personnel DES CONSCRITS.				NOTES	
				Commune où il Ex- istait depuis le mois de vendémiaire an 13.	CETTE COMMUNE FAIT PARTIE											de l'arrondissement de
CHAPITRE PREMIER.																
CHAPITRE SECOND.																
1	<i>Quignon</i>	<i>Auguste Joseph</i>	<i>Monsieur Quignon Monsieur Quignon Monsieur Quignon</i>	<i>St. Stephen</i>	<i>Mohr</i>	<i>Jemmape</i>	3	<i>24 septembre 1783</i>	1	62	<i>ouvrier linoier</i>	<i>St. Stephen</i>	"	"	"	<i>petit</i>
2	<i>Frise</i>	<i>Desire</i>	<i>Monsieur Frise Monsieur Frise</i>	<i>St. Stephen</i>	<i>Mohr</i>	<i>St. Stephen</i>	15	<i>15 janvier 1784</i>	1	70	<i>Charlier</i>	<i>Mohr</i>	"	"	"	<i>petit</i>
3	<i>Monsieur</i>	<i>Celestin Joseph</i>	<i>Monsieur Celestin Monsieur Celestin</i>	<i>St. Stephen</i>	<i>Mohr</i>	<i>St. Stephen</i>	15	<i>15 mars 1784</i>	1	68	<i>ouvrier</i>	<i>Mohr</i>	"	"	"	<i>petit</i>
4	<i>Deramps</i>	<i>Joseph</i>	<i>Monsieur Deramps Monsieur Deramps</i>	<i>St. Stephen</i>	<i>Mohr</i>	<i>St. Stephen</i>	26	<i>26 avril 1784</i>	1	63	<i>ouvrier</i>	<i>Mohr</i>	"	"	"	<i>petit</i>
5	<i>Bein</i>	<i>Joseph</i>	<i>Monsieur Bein Monsieur Bein</i>	<i>St. Stephen</i>	<i>Mohr</i>	<i>St. Stephen</i>	21	<i>21 mai 1784</i>	1	68	<i>ouvrier</i>	<i>Mohr</i>	"	"	"	<i>petit</i>

On inscrira au cha-
pitre premier, les jeunes
gens qui auront obéi au
réquis de se présenter par-
devant le maire, pour don-
ner des renseignements pré-
cis sur leurs noms, pré-
noms, âge, taille, pro-
fession, lieux de naissance,
de domicile et les noms de
leurs père et mère.

Les jeunes gens qui
auront fourni tous ces ren-
seignements, seront portés
au chapitre second, on por-
tera aussi au chapitre se-
cond, les jeunes gens qui
ne se trouvaient pas dans
la commune lors de la for-
mation du tableau, mais
on fera, sur leur absence,
les indications détaillées
dans les colonnes d'obser-
vations.

Le présent tableau sera
établi en double, l'un des
doubles devra être remis
au sous-préfet de l'arron-
dissement, avant le 15
fructidor an 13, l'autre
restera déposé aux archives
de la mairie.

Les tableaux d'exception
sont soumis aux mêmes
formalités.

Si dans la commune il
n'y a aucun individu de l'âge de la conscrip-
tion de l'an 13, le maire
annoncera cet état des
choses dans la colonne des
notes au personnel de

CHAPITRE SECOND.

1 ^{re}	Burignaux	Auguste Joseph	Jean ^{3^e} Burignaux Wabouze Buisson Dardé	St. Simphonien	Mons	Jemeppe	3	Decembre	1783	1	630	divers Lignes	St. Simphonien
2	Frise	Desire	Noel Frise Caroline nidein	St. Simphonien	Idem	Idem	15	Janvier	1784	1	750	Charles	Idem
3	Nathan Celestin	Joseph Desiré	Pierre Jean Besson Alexandrine Clapart Louis Dupond	Idem	Idem	Idem	15	Mars	1784	1	650	Besson	Idem
4	Decamps	Joseph	Jean Decamp Magdeleine Bonvaignon	Idem	Idem	Idem	24	Avril	1784	1	630	Besson	Idem
5	Besson	Barthelemy Joseph	Jean Charles Besson Marie Louise Joger	Idem	Idem	Idem	21	Mai	1784	1	640	Besson	Idem

✠ CHAPITRE SECOND.

1 ^{er}	Buignap	Auguste Joseph	Jean-Bte Buignap Wabouge Biscou Dudé	St. Simplicien	Mons	Jeuappe	3	Decembre	1783	1	650	Sainte Anne	St. Simplicien
2	Frise	Desire	Noel Frise Caroline veuve	St. Simplicien	Dieu	12	15	Janvier	1784	1	730	Charles	Dieu
3	Nathan Celestin	Joseph Des	Pierre Jean veuve Alexandrine Clafrye Bou deup deud.	10	"	10	15	Mars	1784	1	650	Gervais	"
4	Decamps	Joseph	Jean Decamp Magdeleine Bougnignon	"	"	"	21	Avril	1784	1	650	Gervais	"
5	Berou	Brocop Joseph	Jean Charles Berou Marie Louise Joger	10	"	"	21	Mai	1784	1	680	Gervais	"

DÉPARTEMENT DE JEMMAPE.

ARRONDISSEMENT de

COMMUNE d

Sont compris dans cette classe tous les jeunes gens nés depuis et compris le 24 septembre 1783, jusques et compris le 22 septembre 1784.

N° 1

CONSCRIPTION.

TABLEAU des Conscrits de l'an 13, de la Commune d

REMARQUES.

Tous conscrits seront inscrits selon l'ordre alphabétique de leur nom de famille.

Le tableau comprendra tous ceux dont le père, à son défaut la mère, à leur défaut, le tuteur ou le curateur, seront domiciliés dans la commune, bien que le conscrit lui-même fût absent ou résidant ailleurs.

Cependant les conscrits mariés et ceux émancipés par acte spécial et légal, qui seraient domiciliés ailleurs que chez leurs père et mère, seront inscrits dans le lieu de leur résidence, s'ils y ont acquis domicile. L'année du domicile ne date que du jour de l'émancipation ou du mariage.

Note. On aura soin de noter dans cette colonne si tel conscrit est dans un cas d'exemption comme marié, docteur ou autre exemption militaire.

NOMBRES	NOMS de FAMILLE.	PRÉNOMS ou NOMS de Baptême.	SURNOMS ou sobriquets	DATE DE LA NAISSANCE.			TAILLE		PROFESSION du CONSCRIT.	COMMUNE DE LA		NOMS ET PRÉNOMS DES PÈRE ET MÈRE, et mention s'ils sont vivants ou morts.	DOMICILE des père et mère, lorsque le conscrit marié ou émancipé n'a pas son domicile chez eux.	OBSERVATIONS.
				Quantité au mois.	Nom du mois.	Quelle année.	Moins.	Millimètres.		NAISSANCE du conscrit.	RÉSIDENCE personnelle du conscrit.			
1	Durigney	Auguste	Joseph	3	Decembre	1783	1	530	Bardeux	St Symphorien	idem	Durigney Jean-Baptiste Walburga Buisson Denise	chez son père et sa mère St Symphorien	un peu petit
2	Duramp	Joseph de	Jean	24	avril	1784	1	540	bardeux	St Symphorien	idem	Duramp Jean Magdelaine Durigney	chez son père et sa mère St Symphorien	pas de bardeux
3	Jean	Dimitri de	Jean	15	Janvier	1784	1	530	charbon et bardeux	St Symphorien	idem	Voël Jean (soeur) Rosine	chez son père et sa mère St Symphorien	idem
4	Buisson	Jean-Baptiste	Joseph	21	Mai	1784	1	580	bardeux	St Symphorien	idem	Buisson Charles-Edme Marie Louise Juyot	chez son père et sa mère St Symphorien	pas
5	Vareau	Colapin	Joseph	18	Mai	1784	1	555	bardeux	idem	idem	Vareau Jean-Victor Alexandrine Clafage Jean-Jacques	chez son père et sa mère St Symphorien	Reclus

Commune de JEMMAPE
le 15 JUILLET 1804

DÉPARTEMENT DE JEMMAPE.

ARRONDISSEMENT de

COMMUNE d

Sont compris dans cette classe tous les jeunes gens nés depuis et compris le 24 septembre 1783, jusques et compris le 22 septembre 1784.

N° 1.

CONSCRIPTION.

TABLEAU des Conscrits de l'an 13, de la Commune d

REMARQUES.

Les conscrits seront inscrits selon l'ordre alphabétique de leur nom de famille.

Le tableau comprendra tous ceux dont le père, à son défaut la mère, à leur défaut, le tuteur ou le curateur, seront domiciliés dans la commune, bien que le conscrit lui-même ait allé ou résidé ailleurs.

Cependant les conscrits mariés et ceux émancipés par acte spécial et légal, qui seraient domiciliés ailleurs que chez leurs père et mère, seront inscrits dans le lieu de leur résidence, s'ils y ont acquis domicile. L'année du domicile ne date que du jour de l'émancipation ou du mariage.

Nota. On aura soin de noter dans cette colonne si tel conscrit est dans un cas d'exception comme marin, discret ou anciennement militaire.

NOMBRE	NOMS de FAMILLE.	PRÉNOMS ou NOMS de Baptême.	SURNOMS ou surnoms	DATE DE LA NAISSANCE.			TAILLE.		PROFESSION de CONSCRIT.	COMMUNE DE LA		NOMS ET PRÉNOMS DES PÈRE ET MÈRE, et mention s'ils sont vivants ou morts.	DOMICILE des père et mère, lorsque le conscrit marié n'a pas son domicile chez eux.	OBSERVATIONS.
				Quantité du mois.	Nom du mois.	Quelle année.	Mètre.	Millimètres.		NAISSANCE du conscrit.	RÉSIDENCE personnelle du conscrit.			
1	Dumignon	Auguste	Joseph	3	Decembre	1783	1	630	ouvrier	St Symphorien	Non	Dumignon Jean-Baptiste Walburg Justine Désirée	Chez son père et mère	un peu petit
2	Delcamp	Joseph	Jean	24	avril	1784	1	640	ouvrier	St Symphorien	Non	Delcamp Jean Marguerite Conception	Chez son père et mère	petit et robuste
3	Voel	Désirée	Jean	15	Janvier	1784	1	750	charbonnier et cultivateur	St Symphorien	Non	Voel Jean Catherine Vierge	Chez son père et mère	idem
4	Wissin	Jean-Baptiste	Joseph	21	Mai	1784	1	680	ouvrier	St Symphorien	Non	Wissin Charles-Joseph Marie Louise Joseph	Chez son père et mère	petit
5	Vadeau	Robert	Joseph	15	Mai	1784	1	655	ouvrier	Non	Non	Vadeau Robert Alexandrine Charlotte Jean Baptiste	Chez son père et mère	petit

Commune de Jemmape
le 15 MOIS

DÉPARTEMENT DE JEMMAPE.

ARRONDISSEMENT de

COMMUNE d

Sont compris dans cette classe tous les jeunes gens nés depuis et compris le 24 septembre 1783, jusques et compris le 22 septembre 1784.

N^o. 1.

CONSCRIPTION.

TABLEAU des Conscrits de l'an 13, de la Commune d

REMARQUES.

Les conscrits seront inscrits selon l'ordre alphabétique de leur nom de famille.

Le tableau comprendra tous ceux dont le père, à son défaut la mère, à leur défaut, le tuteur ou le curateur, seront domiciliés dans la commune, bien que le conscrit lui-même fût absent ou résidant ailleurs.

Cependant les conscrits mariés et ceux émancipés par acte spécial et légal, qui seraient domiciliés ailleurs que chez leurs père et mère, seront inscrits dans le lieu de leur résidence, s'ils y ont acquis domicile. L'année du domicile ne date que du jour de l'émancipation ou du mariage.

Note. On aura soin de noter dans cette colonne si tel conscrit est dans un cas d'exemption comme marin, docteur ou enrôlement militaire.

N ^o SÉRIÉS.	NOMS de FAMILLE.	PRÉNOMS ou NOMS de Baptême.	SURNOMS ou sobriquets.	DATE DE LA NAISSANCE.			TAILLE.		PROFESSION du CONSCRIT.	COMMUNE DE LA		NOMS ET PRÉNOMS DES PÈRE ET MÈRE, et mention s'ils sont vivants ou morts.	DOMICILE des père et mère, lorsque le conscrit marié ou émancipé n'a pas son domicile chez eux.	OBSERVATIONS.
				Quantité du mois.	Nom du mois.	Quelle année.	Mètre.	Millimètres.		NAISSANCE du conscrit.	RÉSIDENCE personnelle du conscrit.			
1	Durigney	Auguste	Joseph	3	Decembre	1783	1	630	ouvrier	St Symphonien	idem	Durigney Jean-Baptiste Walburg Susiane Dorville	chez son père et mère St Symphonien	un peu petit
2	Decamp	Joseph	Jean	24	avril	1784	1	640	ouvrier	St Symphonien	idem	Decamp Jean Magdelaine Durigney	chez son père et mère St Symphonien	petit et robuste
3	Fise	Daniel	Jean	15	Juin	1784	1	750	charbon et ouvrier	St Symphonien	idem	Viel Fise Cécile Meudin	chez son père et mère St Symphonien	idem
4	Besin	Jean	Joseph	21	Mai	1784	1	680	ouvrier	St Symphonien	idem	Jean Charles Besin Marie Louise Juge	chez son père et mère St Symphonien	petit
5	Vareau	Colas	Joseph	15	Mai	1784	1	655	ouvrier	idem	idem	Jean Paul Vareau Alexandrine Chiffart Jean Baptiste	chez son père et mère St Symphonien	petit

NUMÉROS.	NOMS de FAMILLE.	PRÉNOMS ou NOMS de Baptême.	SURNOMS ou sobriquets	DATE DE LA NAISSANCE.			TAILLE.		PROFESSION du CONSCRIT.	NAISSANCE du conscrit.	RÉSIDENCE personnelle du conscrit.
				Quantième du mois.	Nom du mois.	Quelle année.	Mètre.	Millimètres.			
1	Durigney	Auguste	Joseph	3	Decembre	1783	1	630	Ouvrier	St Symphonien	Idem
2	Delamp	Joseph	ou Jean	24	avril	1784	1	640	Ouvrier	St Symphonien	Idem
3	Grise	Dominic	ou Vardang	18	Janvier	1784	1	750	charrier et ouvrier	St Symphonien	Idem
4	Besin	Joseph	Joseph	21	Mai	1784	1	680	Ouvrier	St Symphonien	Idem
5	Naveau	Celestin	Joseph	18	Mai	1784	1	655	Ouvrier	Idem	Idem

DÉPARTEMENT DE JEMMAPE.

ARRONDISSEMENT de

COMMUNE de

Sont compris dans cette classe tous les jeunes gens nés depuis et compris le 24 septembre 1783, jusques et compris le 22 septembre 1784.

N° 1.

CONSCRIPTION.

TABLEAU des Conscrits de l'an 13, de la Commune de

REMARQUES.

Les conscrits seront inscrits selon l'ordre alphabétique de leur nom de famille.

Le tableau comprendra tous ceux dont le père, à son défaut la mère, à leur défaut, le tuteur ou le curateur, seront domiciliés dans la commune, bien que le conscrit lui-même fût absent ou résidant ailleurs.

Cependant les conscrits mariés et ceux émancipés par acte spécial et légal, qui seraient domiciliés ailleurs que chez leurs père et mère, seront inscrits dans le lieu de leur résidence, s'ils y ont acquis domicile. L'année du domicile ne date que du jour de l'émancipation ou du mariage.

Note. On aura soin de noter dans cette colonne si tel conscrit est dans un cas d'exception comme marin, diacre ou ancrinement militaire.

NOMBRES	NOMS de FAMILLE.	PRÉNOMS ou NOMS de Baptême.	SURNOMS ou sobriquets	DATE DE LA NAISSANCE.			TAILLE.		PROFESSION da CONSCRIT.	COMMUNE DE LA		NOMS ET PRÉNOMS DES PÈRE ET MÈRE, et mention s'ils sont vivants ou morts.	DOMICILE des père et mère, lorsque le conscrit marié ou émancipé n'a pas son domicile chez eux.	OBSERVATIONS.
				Quantité du mois	Nom du mois	Quelle année.	Mètre.	Millimètres.		NAISSANCE du conscrit.	RÉSIDENCE personnelle du conscrit.			
1	Durigney	Auguste	Joseph	3	Decembre	1783	1	630	Barreau	St Symphonien	Non	Durigney Jean-Baptiste Walburga Buisson Dorville	Chez son père et St Symphonien	un peu petit
2	Ducamp	Joseph de	Jean	24	avril	1784	1	690	Barreau	St Symphonien	Non	Ducamp Jean Marguerite Bourgeois	Chez son père et St Symphonien	fort et robuste
3	Jean	Danielle de	André	18	Janvier	1784	1	750	charrier et orfèvre	St Symphonien	Non	Voël Jean Catherine Mesdieu	Chez son père et St Symphonien	idem
4	Bisou	Henri	Joseph	21	Mai	1784	1	680	Barreau	St Symphonien	Non	Bisou Charles-Louis Marie Louise Jodet	Chez son père et St Symphonien	fort
5	Vaireau	Collette	Joseph	18	Mai	1784	1	655	Barreau	Non	Non	Jean Paul Vaireau Charandine Chézy Luis de Jardi	Chez lui et St Symphonien	Delicat

